

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 83-115 du 8 Avril 1983

chargeant le Camarade Taofiqui BOURAÏMA,
Ministre des Transports et des Communi-
cations, de l'intérim du Camarade
Girigissou GADO, Ministre des Travaux
Publics, de la Construction et de
l'Habitat pour compter du 6 Avril 1983.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;
- VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 83-113 du 6 Avril 1983 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République pour compter du 6 Avril 1983 ;

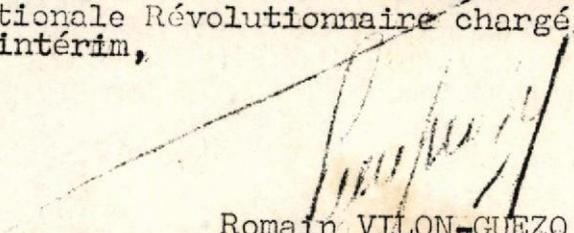
D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Pour compter du 6 Avril 1983, le Camarade Taofiqui BOURAÏMA, Ministre des Transports et des Communications assure l'intérim du Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat pendant l'absence du Camarade Girigissou GADO.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 8 Avril 1983

Pour le Président de la République absent, le
Président du Comité Permanent de l'Assemblée
Nationale Révolutionnaire chargé de
l'intérim,


Romain VILON-GUEZO

Ampliatiions : PR 8 CC du PRPB 4 CP/ANR 6 PPC 2 SGG 4 IGE 4 CPC 6
MTPCH-MTC 6 MINISTERES 22 DPE-DLC-INSAE 6 BN-DAN 4 DCCT-ONEPI-GDE
CHANC. 3 UNB-FASJEP 4 BCF 1 PREFETS 6 JORPB 1.